

Conditions générales de location

Conditions générales de location et d'utilisation _ V2 – 01/07/2025

Le service de location de vélos longue durée est un service proposé par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, autorité organisatrice de la mobilité. La mise en place et la gestion du service ont été confiées à Transdev CapAtlantique Mobilités.

Ce service s'inscrit dans la politique de mobilité durable de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et vise à encourager l'usage quotidien du vélo.

Article 1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute location d'un vélo à assistance électrique et tout matériel loué, quelle que soit la durée.

La signature du contrat de location emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. La souscription d'un contrat de location d'un vélo et autre type de matériel (siège bébé...) engage les parties suivantes : le Locataire et le Loueur : la société Transdev CapAtlantique Mobilités le siège social se situe 3, Rue de Bréhany – 44 350 Guérande.

Le contrat conclu entre le Locataire du vélo identifié par numéro et Transdev CapAtlantique Mobilités est constitué des présentes conditions générales de location, du contrat de location et de la grille tarifaire en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Documents à fournir par le Locataire :

- une pièce d'identité,
- une autorisation de prélèvement par mandat SEPA pour la caution
- un justificatif de tarif préférentiel (carte d'abonnement annuel Lila Presqu'île, carte étudiant ou certificat de scolarité, carte de demandeurs d'emploi) **Pas de cumul de tarif réduit possible.**
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ou une attestation d'hébergement dans le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Les vélos mis en location se décomposent en 4 familles :

- Les vélos à assistance électrique (VAE)
- Les vélos pliants à assistance électrique

- Les vélos familiaux regroupant les vélos allongés à assistance électrique (longtails) et vélos cargos à assistance électrique
- Les vélos adaptés regroupant les vélos à enjambement bas et tricycle adapté

La location est limitée à 2 vélos à assistance électrique (VAE) par foyer, le locataire devant obligatoirement résider dans l'une des 15 communes sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et le matériel loué sera utilisé principalement dans ce périmètre.

Pour les autres vélos, la location est limitée à 1 vélo par foyer par catégorie. Le locataire devant obligatoirement résider dans l'une des 15 communes sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et le matériel loué sera utilisé principalement dans ce périmètre.

Article 2 - Obligations du Locataire

Art 2.1. Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La location des vélos familiaux et adaptés sont réservés aux locataires de plus de 18 ans.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location comme étant l'utilisateur. Toute cession du contrat de location, toute sous-location, tout prêt, mise à disposition gratuite ou cession du vélo loué est strictement interdite.

Art 2.2. Pendant la durée de la location, le Locataire est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et du Manuel d'utilisation fourni. Le port du casque est vivement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Le transport d'enfants de moins de 5 ans se fait obligatoirement sur un siège bébé installé par les services de Transdev CapAtlantique Mobilités disponible à la location.

Art 2.3. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le Locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière...) avec l'antivol fourni et remis lors de prise en charge du vélo. Le Locataire s'engage, en cas de non-utilisation du vélo électrique sur une longue durée pendant son contrat de location, à une recharge complète de la batterie au minimum tous les 3 mois. Ce principe garantit une durée de vie optimale de la batterie. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors-service, le Locataire prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.

Le Locataire s'engage à assurer l'entretien courant du vélo et à le restituer avec ses accessoires dans un bon état de fonctionnement. Le locataire s'engage à ne pas modifier l'installation du vélo et ses équipements.

Le Locataire s'engage à déclarer immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

Art 2.4. Le locataire sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du vélo quel que soit l'auteur ou la cause du dommage sauf cas de force majeure dûment justifié.

Art 2.5. Les vélos longtails et vélos cargos doivent être utilisés uniquement à des fins personnelles et ne peuvent pas être utilisés pour un usage professionnel (livraison de colis ...)

Le poids maximum de charge maximale transportés (hors poids du conducteur) sur le longtails est de 75 kg.

Article 3 - Paiement

La location est payable à la signature du contrat aux conditions tarifaires en vigueur à cette date

Des tarifs réduits sont accordés aux abonnés annuels Lila Presqu'île, étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

Le locataire peut souscrire pour les locations de plus de 3 mois à, un prélèvement automatique mensuel.

La souscription d'un contrat de location d'une durée d'un an permet au Locataire de bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport à une tarification mensuelle.

En cas de résiliation anticipée du contrat à l'initiative du Locataire, pour quelque motif que ce soit (hors cas de force majeure dûment justifié et accepté par le Loueur), la tarification applicable sera recalculée sur la base du tarif mensuel en vigueur à la date de signature du contrat, pour la durée effective de location.

Le Locataire s'engage à régler, lors de la restitution du vélo, la différence entre le montant déjà acquitté au titre du tarif annuel préférentiel et le montant résultant de l'application du tarif mensuel.

Le Loueur se réserve le droit de prélever cette différence sur le dépôt de garantie en cas de non-paiement par le Locataire.

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo ni d'assurance responsabilité civile.

Article 4 - Dépôt de garantie

Une fiche descriptive est établie contradictoirement entre le Locataire et le Loueur lors de la remise et de la restitution du vélo et de ses accessoires. Lors de la signature du contrat, le Locataire verse un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire ou autorisation de prélèvement par mandat SEPA d'une valeur de :

900 Eur pour un vélo à assistance électrique et vélo pliant

2200 Eur pour un vélo longtails et cargo

2200 Eur pour un vélo adapté

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais pourra être encaissé en partie ou en totalité dans les cas suivants pour régler : des réparations (pièces et main d'œuvre) du vélo non réglé, et/ou des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol, de perte, de dégradation ou de non-restitution d'un vélo. Ce dépôt de garantie sera réputé caduc lors de la restitution du vélo et des accessoires en bon état de fonctionnement ainsi que toute somme due.

Article 5 - Livraison et restitution

Transdev CapAtlantique Mobilités se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible mais permet d'inscrire l'Usager sur la liste d'attente.

La livraison ne s'effectue qu'avec un contrat minimal d'un mois et sous condition d'avoir préalablement signé le contrat avec dépôt de garantie et paiement.

Les accessoires ne peuvent être livrés sans la location d'un vélo pour un minimum d'un mois.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par son numéro unique. Le Locataire reconnaît que le vélo, ainsi que les accessoires qui lui sont confiés, sont en bon état et justifié par un état des lieux contradictoire. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. La non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location expose le Locataire au paiement du dépassement de la location et à des poursuites judiciaires. Le vélo devra être restitué par le Locataire dans le point de location dans lequel le vélo lui a été remis, à la date de fin du contrat et en bon état. À défaut, le Locataire devra s'acquitter du montant de la remise en état.

La livraison du vélo s'effectue selon le planning défini sur le site avec le lieu et la date choisis par l'utilisateur au moment de la réservation. L'état des lieux du vélo est obligatoire avant chaque départ de location et restitution du vélo.

En cas de non-présence du Locataire pour la réception /restitution du vélo, Transdev CapAtlantique Mobilités se réserve le droit d'annuler la commande de l'Utilisateur ou d'encaissement de la caution en cas de non-restitution.

Article 6 - Entretien et réparation

La réparation de pièces cassées est à la charge de l'utilisateur en fonction de la grille tarifaire affichée sur le site internet.

En cas de pièce cassée sur le vélo, de son fait ou non, le Locataire s'engage à régler à la Transdev CapAtlantique Mobilités les frais de remise en état du vélo. Le coût des réparations nécessaires à la remise en état du vélo fera l'objet d'un devis. Le Locataire ne pourra réclamer d'indemnités pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo pendant la période de réparation du vélo.

En cas de nécessité d'une réparation, le Locataire doit impérativement s'adresser à Transdev CapAtlantique Mobilités qui procédera à la réparation. Le coût des réparations nécessaires à la remise en état du vélo pourrait faire l'objet d'un devis à la demande du Locataire. Le Locataire ne pourra réclamer d'indemnités pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo pendant la période de réparation du vélo.

En revanche, les pièces d'usure, pour une usure normale, sont incluses dans le forfait de location des vélos à assistance électrique uniquement à savoir :

- Patins de freins, pneumatiques, chambre à air, catadioptres, tampons des béquilles, câbleries freins et indexation vitesse.

La prise en charge des changements de chambre à air, en cas de sous-pression constatée, sera facturée au prix en vigueur.

Pour une location annuelle de tout type de matériel roulant, chaque utilisateur a l'obligation de venir en agence tous les 6 mois pour une maintenance régulière.

Le Locataire accepte sans réserve de se conformer à ce plan de maintenance assurant sa sécurité. Il s'interdit d'utiliser les équipements loués si les dates de maintenance régulière sont dépassées. De plus, une maintenance optionnelle peut être proposée tous les 3 mois.

Le Locataire s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement du vélo loué.

Article 7 – Durée

Pour les vélos à assistance électrique (VAE), le contrat de location est conclu pour une durée d'un mois, trois mois ou pour une durée d'un an. Le Locataire aura la possibilité de reconduire son contrat avant l'échéance de celui-ci et sous réserve de stock de vélos

suffisant. Un contrat de location devra être établi pour chaque durée d'utilisation d'un vélo.

Pour les vélos longtails ou vélos adaptés, le contrat de location est conclu pour une durée d'un mois, trois mois renouvelables jusqu'à 9 mois maximum du fait de la forte demande et du nombre de vélos disponibles à la location.

Au terme du contrat de location, le Locataire s'engage à restituer, en bon état de fonctionnement, le vélo loué ainsi que ses accessoires au plus tard le dernier jour du contrat de location. En cas de retard, le tarif en vigueur sera appliqué pour compenser le retard de restitution du matériel.

Le Loueur conservera le dépôt de garantie jusqu'à restitution du vélo et de ses accessoires et pourra engager toutes poursuites judiciaires en cas de non-restitution au terme du contrat de location.

Article 8 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le Locataire devra déposer plainte auprès des services de police et avertir sans délai Transdev CapAtlantique Mobilités en lui présentant l'original du dépôt de plainte. En cas de dégradation, le Locataire s'engage à prendre en charge les frais de remise en état du vélo. Le montant de la réparation sera évalué et facturé au Locataire par Transdev CapAtlantique Mobilités. À défaut de paiement, le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du montant du dépôt de garantie. En cas de non-restitution du vélo ou de ses accessoires à la date prévue au contrat et quelle qu'en soit la cause, Transdev CapAtlantique Mobilités conservera l'intégralité du dépôt de garantie.

Article 9 - Responsabilité et assurance

Le Locataire conserve la garde du vélo et de ses accessoires, au sens de l'article 1242 du Code civil pendant toute la période débutant dès la remise du vélo jusqu'à sa restitution à Transdev CapAtlantique Mobilités. Il est responsable des dommages découlant de son utilisation du vélo loué. Le Locataire reconnaît avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol et les dégradations est à la charge du Locataire. En aucun cas, Transdev CapAtlantique Mobilités ne pourra être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou aux tiers du fait de l'utilisation dont il transfère la garde dans le cadre du contrat de location.

Article 10 - Destinataires des données des usagers

Les destinataires des données sont les services habilités de Transdev CapAtlantique Mobilités et de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'exploitant s'engage envers l'utilisateur.

Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Art 10.1 - Durée de conservation des données

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux ans liés à la prescription des actions prévue à l'article L 218-2 du code de la consommation.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

Article 11 - Informatique et liberté

Dans le cadre du service de location, Transdev CapAtlantique Mobilités demande aux clients de créer un compte afin de pouvoir utiliser le service.

La base légale du traitement est le contrat pour la demande de location de cycles.

Les données utilisées dans le cadre du traitement sont les suivantes :

identité, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile, IBAN avec autorisation de prélèvement, justificatif de domicile, copie d'une pièce d'identité, photo d'identité, justificatif de tarif réduit, historique client et type d'abonnement.

Les données demandées sont nécessaires à la fourniture du service.

Seules les données relatives à une justification de tarif réduit sont facultatives, mais un refus de les fournir entraînerait une impossibilité de bénéficier du tarif réduit.

Les données sont accessibles aux services de Transdev CapAtlantique Mobilités ainsi qu'au prestataire de Transdev CapAtlantique Mobilités en charge de la solution logicielle.

Les documents demandés nécessaires à l'ouverture du compte (copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de tarif réduit) sont supprimés après la création du compte.

La copie de l'IBAN est supprimée dès son intégration dans le logiciel de facturation.

Le reste des données est conservé deux ans après la résiliation du service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Transdev CapAtlantique Mobilités par courrier en joignant un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Transdev CapAtlantique Mobilités

3, Rue de Bréhany

44 350 Guérande

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, Transdev CapAtlantique Mobilités a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dataprivacy@transdev.com.

Article 12 – Réclamations et règlement des litiges

Le contrat est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Transdev CapAtlantique Mobilités

3, Rue de Bréhany

44 350 Guérande

Tous différends découlant du contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine des juridictions

Article 13 – Modification du règlement

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet www.lilapresquile.com

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le site www.lilapresquile.com